

Voici une liste non-exhaustive de la dégradation incontestable et constatée par tous-tes : zones d'interventions multipliées, missions interrompues, fractionnées, parfois au cours d'une même journée, informations erronées sur les classes, manque de considérations pour l'investissement professionnel, manque de reconnaissance...

La mission de remplacement mérite mieux que ce traitement qui malmène les personnels pourtant disponibles, réactifs et professionnels.

Pour connaître la réglementation en vigueur qui vous permet d'être informé-es et de faire valoir vos droits, voici la fiche pratique du SNUipp-FSU 75.

RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Les postes sont implantés dans une circonscription avec rattachement administratif à une école dont le code RNE (075xxxxX) est la référence qui déclenche l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR).

Les BD interviennent en priorité dans leur circonscription de rattachement mais, ils-elles ont également vocation à intervenir dans d'autres circonscriptions. Lorsqu'il-elle n'est pas appelé-e pour un remplacement, le-la BD doit se rendre dans son école de rattachement.

MISSIONS

Les remplacements doivent concerner en premier lieu :

- Les congés de maladie ordinaires (CMO)
- Les congés de maternité
- Les congés paternité ou accueil de l'enfant
- Les stages et formations

En fonction des besoins, l'Académie peut aussi vous affecter sur :

- Des congés parental ou d'adoption de plus de 6 mois
- Des compléments de temps partiel (TRS)
- Des postes vacants (pour disponibilité à l'année ou en cours d'année, par exemple)

Le SNUipp-FSU s'oppose à ces derniers types d'affectations, qui devraient être attribuées aux collègues sans poste au mouvement pour justement occuper les postes restés vacants à la rentrée ou en cours d'année.

CHAMPS D'INTERVENTION

Les BD ne sont pas spécialistes d'un cycle particulier. Ils-elles peuvent intervenir dans tout type d'école et d'établissement et sur tout niveau de classe, y compris dans des dispositifs relevant de l'ASH ou des UPE2A.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE

L'ORS à temps plein est la même que pour tout PE : 24h devant élèves plus 108h annualisées.

Le-la BD choisit parmi ses écoles de remplacement les conseils de maîtres-ses, de cycles, d'écoles auxquels il-elle participe.